



**D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET GESTION**  
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce &  
Artisanat  
Gestion réglementaire et financière de l'occupation du  
domaine public

Extrait du registre des arrêtés N° A-2020-782

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

LG

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## **ARRÊTÉ**

### **RÈGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES ÉTALAGES ET TERRASSES INSTALLÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 à L2121-3,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

**VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment pour la réouverture des bars et restaurants à compter du 2 juin 2020,

**VU** l'arrêté municipal n° A 2017-989 du 23/06/2017 portant réglementation des étalages, des terrasses et de la vente ambulante sur la voie publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence n° DL 2019-551 du 16/12/2019 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public,

**VU** la délibération n° DL 2020-46 du 18/05/2020 du conseil municipal de la Ville d'Aix en Provence portant exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les 4 mois de mars à juin 2020,

**CONSIDÉRANT** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** la reprise progressive des activités économiques liée au déconfinement de la population,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19, tout en maintenant la vie économique locale active,

**CONSIDÉRANT** que la reprise d'activité des bars, cafés et restaurants repose sur une nécessaire adaptation de l'espace public, notamment en matière de distanciation physique, il y a lieu de faire évoluer temporairement la réglementation des étalages et des terrasses sur la voie publique, en proposant, lorsque la configuration des lieux le permet, de nouveaux espaces de vente avec des surfaces de terrasses supplémentaires,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> – Objet** Le présent arrêté modifie jusqu' au 31 décembre 2020 l'arrêté A 2017-989 du 23/06/2017 portant réglementation des étalages, des terrasses et de la vente ambulante sur la voie publique en permettant des surfaces supplémentaires de terrasse sous les conditions suivantes.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Sur demande, les exploitants de bars, cafés et restaurants, déjà bénéficiaires d'un permis de stationnement, pourront bénéficier selon la configuration des lieux et dans le respect des règles de sécurité publique et de circulation, d'un agrandissement de la terrasse autorisée et/ou d'une extension de terrasse. A cet effet, un nouveau **permis de stationnement leur sera délivré à titre individuel et provisoire.**

### **Article 3 : Autorisations de terrasses supplémentaires**

Selon la configuration des lieux et dans le respect des règles de sécurité publique et de circulation, la Ville pourra autoriser des surfaces de terrasses supplémentaires dans la limite maximale des surfaces autorisées initialement et définies comme suit

- **Un agrandissement de la terrasse existante**

L'agrandissement de terrasse se définit comme étant une surface supplémentaire accordée par la Ville dans l'axe de la terrasse initialement autorisée et conformément au plan joint au permis de stationnement.

- **Une extension de terrasse**

L'extension de terrasse se définit comme étant une surface supplémentaire latérale accordée par la Ville sur le côté de la terrasse autorisée devant les commerces mitoyens.

### **Article 4 : Horaires**

Pour les agrandissements : tous les jours de 11h00 à la fermeture de l'établissement et à partir de 14h30 pour les jours de marchés

Pour les extensions : aux jours et heures de fermeture des commerces mitoyens

### **Article 5 : Durée des autorisations temporaires**

Les agrandissements et extensions de terrasse pourront être autorisés, en fonction des lieux, jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

**Article 6 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° A 2017-989 du 23/06/2017 portant réglementation des étalages, des terrasses et de la vente ambulante sur la voie publique restent en vigueur.



**Article 7 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Messieurs le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de la Police Nationale et le Directeur de la Prévention et Sécurisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
le

03 JUIN 2020

Le Maire,  
Madame Martine ROISSAINS MASINI





**D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET GESTION**  
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce &  
Artisanat  
Gestion réglementaire et financière de l'occupation du  
domaine public

## BORDEREAU DE FORMALITES

Extrait du registre des arrêtés N°

**Date de l'acte :**

LG

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

**RÈGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES ÉTALAGES ET TERRASSES  
INSTALLÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC**